

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015
Procès-verbal n° 11-2015

L'an deux mille quinze, le douze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Christian PETRAZ - Marie VIALLET - Patrick LE GUENNEC - Elisabeth DAMS - Marie-Paule FALCOZ - - Isabelle FORAY - Michel RAPIN - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Stéphanie FEUTRIER - Corine FALCOZ - Stéphanie MASSE - Gérard VUILLERMET

Procurateur : Jean-Paul LAURENT (donne procuration à Michel RAPIN) -

Secrétaire de séance : Madame Isabelle FORAY

1- STATION RADIOÉLECTRIQUE BOUYGUES TELCOM A POINGT-RAVIER : BAIL COMMUNE DE VALLOIRE / SAS INFRACOS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le bail à intervenir avec la SAS Infracos, détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques et qui a donc pour objet de substituer cette dernière à Bouygues Telecom. Ledit bail, d'une durée de douze ans et prorogeable au-delà de ce terme par périodes successives de trois ans, sauf congé donné par l'une des parties en respectant un préavis de vingt-quatre mois, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Dans le cadre de ce changement de preneur, il a été acté que le loyer, actuellement d'un montant de 5 995 €, serait porté à 6 300 €.

2- CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES COMMUNE DE VALLOIRE / SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE MAURIENNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER – RECONDUCTION N° 2 (2016-2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'organisation du service de collecte sur la Commune de Valloire (reconduction n° 2 - 2016 / 2018) à intervenir avec le SIRTOMM et la CCMG, qui précise les conditions et les modalités d'organisation du service de collecte de la commune de Valloire pour le compte du SIRTOMM.

En l'espèce, le service consiste en la mise à disposition de personnel et d'un véhicule municipal pour assurer la collecte des ordures ménagères et des produits du « sélectif » sur le territoire de Valloire ainsi qu'en la gestion de la déchetterie.

3- DOSSIER PATRICE RAMBAUD C/COMMUNE DE VALLOIRE : SUITE A RÉSERVER AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DU 5 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du jugement rendu le 5 octobre 2015 par le Tribunal Administratif de Grenoble dans l'affaire Patrice Rambaud c/ Commune de Valloire, et de ne pas faire appel dudit jugement.

4- CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME DE VALLOIRE EN CATÉGORIE III

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'office de tourisme de Valloire, et d'autoriser Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

5- TARIF DE LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUÉ DANS LE BATIMENT DE LA POSTE (1^{er} ÉTAGE GAUCHE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver un montant de loyer mensuel de 850 € charges de chauffage (fuel) comprises et charges d'eau et d'électricité non comprises, celles-ci étant intégralement à la charge de l'occupant, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

6- TARIFS DES SECOURS SUR PISTES DES AMBULANCES ET DES SECOURS HÉLIPORTÉS POUR LA SAISON D'HIVER 2015/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de remboursement des frais de secours, qui sera applicable sur le territoire de la Commune,
- de charger le concessionnaire du domaine skiable de Valloire de procéder d'une part aux évacuations et au transport des blessés et d'autre part au recouvrement de tous les frais de secours engagés. Ces tarifs seront facturés aux personnes secourues ou à leurs ayants droit,
- que la participation financière s'applique à toutes les opérations de secours consécutives ou non à un accident,
- que le recouvrement des sommes dues sera effectué par le Receveur Municipal de Saint-Michel-de-Maurienne au vu de titres de recettes émis par le régisseur de recettes des secours sur le domaine skiable de Valloire.
- les tarifs publics suivants pour la saison hivernale 2015-2016 :

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖	FRONT DE NEIGE, TRANSPORT	65 €
❖	ACCOMPAGNEMENT (zone rapprochée et éloignée)	65 €
❖	ZONE RAPPROCHÉE	220 €
❖	ZONE ÉLOIGNÉE SUR PISTE	370 €
❖	ZONE HORS PISTE DE PROXIMITÉ	390 €
❖	ZONE HORS PISTE	720 €
❖	INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :	
	- PISTEUR SECOURISTE	72 €/heure
	- ENGIN DE DAMAGE	230 €/heure
	- SCOOTER, QUAD, 4X4	85 €/heure
❖	FRAIS DE RELANCE IMPAYES :	30 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES EN AMBULANCES:

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

Transports primaires :

❖	BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	145 €
❖	BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	200 €
❖	CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE – DZ	122 €

Transports secondaires :

❖	CABINET MÉDICAL CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	200 €
❖	CABINET MÉDICAL– CENTRE HOSPITALIER CHAMBÉRY	385 €
❖	CABINET MÉDICAL– CENTRE HOSPITALIER GRENOBLE	444 €

ÉVACUATIONS SANITAIRES / SAPEURS POMPIERS

(UNIQUEMENT EN CAS DE CARENCE DES AMBULANCES):

Tarifs unitaires en euros TTC :

❖	BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	190 €
❖	BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	303 €

TARIF DES SECOURS HÉLIPORTÉS :

Tarif à la minute en euros TTC :

❖	LA MINUTE DE VOL	55 €
---	------------------	------

7- CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES HIVER 2015/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le tarif de 55.00 € TTC la minute de vol, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec le SAF.

8- ORGANISATION DES SECOURS SUR PISTES- CONVENTION AVEC LA SEM VALLOIRE POUR LA SAISON D'HIVER 2015/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet.

9- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU DOMAINE SKIABLE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES HOMOLOGATION DES TARIFS DE LA SEM VALLOIRE POUR L'HIVER 2015/2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs des Remontées Mécaniques, du domaine de ski nordique et de la base de loisirs gérés par la SEM Valloire pour la saison d'hiver 2015/2016.

10- DEMANDE DE PROROGATION DU DÉPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de prorogation de 12 mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) à Monsieur le Préfet.

11- LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DES GRANGES

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural des Granges, en application de l'article L161-10-1 du code rural, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

12- EAU/ASSAINISSEMENT – TARIFS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ces nouveaux tarifs (augmentation de 1%) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 comme suit :

<u>Prix de l'abonnement</u>	- eau	32.00 €
	- assainissement	32.81 €
<u>Prix du m³ d'eau</u>		1.05 €
<u>Prix du m³ d'assainissement</u>		1.19 €
<u>Prix de la location annuelle des compteurs :</u>		
	Ø 15	10.40 €
	Ø 20	12.28 €
	Ø 25	22.70 €
	Ø 32	23.98 €
	Ø 40	38.62 €
	Ø 50	49.02 €
	Ø 60	81.79 €
	Combiné	120.84 €

<u>Prix des travaux de prise en charge sur les réseaux d'eau</u>		
	Ø 20	362.61 €
	Ø 25	397.58 €
	Ø 32	429.33 €
	Ø 40	463.99 €
Personnel Communal		
	PRIX HORAIRE PDT HEURES DE SERVICE	19.81 €
	EN DEHORS DES HEURES DE SERVICE	26.03 €
	Le Dimanche, les jours fériés et la nuit de 22 H à 6 H du matin	38.62 €
	Poste à souder pour dégeler les conduites d'eau :	
-	pour compteur Ø 15 et 20 FORFAIT	79.12 €
-	pour compteur Ø supérieur à 20 FORFAIT	79.12 €
	(pour une heure d'utilisation du poste à souder) ensuite /51.24 €/ HEURE	
Cureuse d'égouts	PRIX DE L'HEURE	94.67 €

TOUS CES TARIFS SONT HORS TAXES

13- TARIFS D'INDEMNISATION POUR OCCUPATION OU PASSAGE SUR TERRAINS PRIVÉS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité à verser aux propriétaires des terrains concernés par la piste de descente VTT sur le Crey du Quart, le parcours de santé, le golf des Verneys, le terrain d'évolution des véhicules à moteur, le terrain de football des Routes et la « piste piétons » reliant Valloire aux Verneys à 0.06 € par m² à compter de l'année 2015 et pour les années futures, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération viennent modifier les dispositions de la présente.

14- BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du budget eau et assainissement qui consiste en des ouvertures de crédits en recettes de fonctionnement de 45 000 € afin de constater des crédits supplémentaires perçus; ceci permettant d'ouvrir pour le même montant des crédits nouveaux en dépenses de fonctionnement, afin de procéder à des travaux de réparations suite à de récentes fuites et dysfonctionnement sur des conduites d'eau et de couvrir un dépassement budgétaire la ligne de participation à la STEP.

15- BUDGET PARC DE STATIONNEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 du budget du parc de stationnement qui consiste en une ouverture de 10 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement, afin de couvrir un dépassement sur la maintenance en augmentant la subvention du budget principal.

16- BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal qui consiste :

- en section de fonctionnement, en dépenses, à opérer des virements de crédits nécessaires afin d'augmenter au compte 67441 la subvention au budget du parc de stationnement et à prévoir au compte 66 les frais de renégociation des emprunts ;
- de la section de fonctionnement à celle d'investissement, à opérer en dépenses le virement de crédits nécessaire pour prendre en compte le dépassement qui va ressortir au compte 16 (remboursement du capital des emprunts) lié au remboursement du prêt relais de la Sétaz (500 000 €).

17- TEMPS D'ACCUEIL DES ENFANTS 2015/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de mettre en place en saison à compter du 8 décembre 2015 et jusqu' au 15 avril 2016, un temps d'accueil assimilé à une garderie, les mardis et les vendredis de 15 h à 16 h 30 afin de pallier à l'absence de TAP en 2015-2016.
- d'approuver le règlement intérieur afférent à ce nouveau service public communal
- d'adopter les tarifs de ce nouveau service public communal ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Q.F<436	437<QF<544	545<QF<625	626<QF<700	QF<701
Tarif journalier / enfant	1,00 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la concrétisation de ce nouveau service public communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 12 novembre 2015 à 23h15.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

